

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 14 mars 2022

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire	Mme Liliane HUSSER	Mme Stéphanie RITZENTHALER
M. Francis BONZON	Mme Anne-Lucie DANJEAN	M. Mehdi BAUER
Mme Elisabeth BRAESCH	Mme Sylvie ROSINA	Mme Catherine RUPPEL
M. Raymond HUSSER	Mme Alexa FORNARA	M. Jean-Philippe STARCK
Mme Pascale HERRGOTT	M. Frédéric PANKUTZ	M. Stéphane FRANCK
M. Marc JEANVOINE	M. Michel SCHWARTZ	

Ont donné procuration : M. Jacques SCHWARTZ à M. Stéphane FRANCK

Excusée : Mme Pauline HAMRAOUI

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RITZENTHALER assistée de Mme Anne Catherine GASZTYCH

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Convention de mise à disposition de personnel administratif entre la commune d'Andolsheim et le Syndicat de gestion du Parc à Grumes – Information
3. Révision des baux de chasse
4. Création d'un poste de contractuel à l'état des effectifs : accroissement temporaire d'activité
5. Demande de subvention de l'école maternelle pour une classe de découverte
6. Approbation de l'APD et du plan de financement du projet du Complexe Sportif
7. Église réformée d'Alsace : projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et de Sainte-Marie aux Mines
8. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 14 février 2022.

Point 2– Convention de mise à disposition de personnel administratif entre la commune d'Andolsheim et le Syndicat de gestion du Parc à grumes

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune met à disposition du Syndicat de gestion du Parc à Grumes un agent administratif pour des travaux de secrétariat et de suivi de la comptabilité. Pour cette mission, le syndicat lui alloue une rémunération annuelle de l'ordre de 500,00 € et doit établir mensuellement un bulletin de paie.

Afin d'éviter la mise en œuvre d'une procédure relativement lourde (saisine, déclarations des charges sociales, DSN) nécessaire à l'élaboration d'une seule paie, il a été convenu de formaliser cette mise à disposition par une convention. Ainsi, la commune prend à sa charge l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération de l'agent concerné dans le train de paie mensuel établi pour l'ensemble du personnel communal.

Le Syndicat de gestion remboursera à la commune, par année civile, la totalité des montants de la rémunération, des charges sociales et contributions versées par cette dernière.

Ainsi :

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, (articles 61, 62, 63),
- VU** Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** Le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux missions de service public ou qui les gèrent,
- VU** l'information de l'assemblée délibérante en date du 5 mars 2022, du projet de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent titulaire de droit public entre les parties ci-dessous :

Entre les soussignés :

La commune d'Andolsheim

représentée par Monsieur Christian REBERT, maire, agissant en vertu de la délibération n° DS-2020-07-04 du 6 juillet 2020

d'une part,

et

Le Syndicat de gestion du parc à grumes

représentée par Monsieur Raymond HUSSER, président, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical du 5 mars 2022.

d'autre part,

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune d'Andolsheim met à disposition du Syndicat de gestion du parc à grumes, un agent administratif, pour exercer des fonctions de secrétariat.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2024.

À l'échéance des 3 ans, celle-ci pourra être renouvelée.

Article 2 : Conditions d'emploi

L'intéressée sera chargée de travaux de secrétariat, de rédaction des comptes rendu du comité syndical, de la préparation du budget ainsi que du suivi comptable de celui-ci, en relation avec les services de la trésorerie.

Le suivi d'activité de cette dernière sera assuré par le président du Syndicat de gestion du parc à grumes.

Compte-tenu de la faible quotité de service mis à disposition du syndicat, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés de maladie, congés de formation, actions relevant du CPF, discipline etc.) de l'agent mis à disposition continueront à relever de la commune d'Andolsheim.

Article 3 : Rémunération

L'agent administratif mis à disposition, demeure classé dans son cadre d'emplois d'origine et continue de percevoir la rémunération correspondant à son emploi tout en exerçant des missions au sein du Syndicat de gestion du parc à grumes.

Article 4 : Prise en charge financière et remboursement

Le Syndicat de gestion du Parc à grumes remboursera, par année civile, la totalité du montant de la rémunération, des charges sociales et contribution afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, versés par la commune d'Andolsheim.

La commune d'Andolsheim supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 5 : Droits et obligations

L'agent mise à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune d'Andolsheim. Elle peut être saisie par le syndicat de gestion du parc à grumes.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La présente convention pourra être renouvelée par période ne pouvant excéder trois ans.

La mise à disposition pourra éventuellement prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, dans le respect d'un délai de préavis d'un mois :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 7 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le vendredi 4 mars 2022 à l'agent mis à disposition pour accord, avant leur signature.

Article 8 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin, précisant les contours de la mise à disposition.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Point 3 – Révision des baux de chasse

Rapporteur : Monsieur le maire

Lors de la réunion de la commission communale consultative de la chasse, les locataires des lots de chasse ont fait part des contraintes financières de plus en plus drastiques qui pèsent sur eux : outre le loyer à acquitter, la verbalisation en cas de non-respect des quotas fixés par les plans de chasse, la prise en charge financière des dégâts des sangliers etc. qui posent la question du renouvellement de leurs baux respectifs.

À cet égard, Monsieur Alain REBERT locataire du lot de chasse n° 1 a sollicité la diminution de son loyer.

La commission des affaires rurales a examiné sa demande lors de la réunion du 28 février 2022.

Après en avoir débattu, cette dernière, à l'unanimité des membres présents, propose de procéder à :

- une baisse du loyer du lot de chasse n° 1 à hauteur de 2 000,00 €, dont 1 000,00 € affectés au réajustement du loyer du chalet de chasse, ce qui ramène le montant du loyer à 10 000,00 €

et, dans un souci d'équité, à :

- une baisse des loyers des lots de chasse n° 2 et 3, proportionnellement au principe appliqué au loyer du lot n° 1. Par conséquent, le loyer du lot n° 2 est ramené à 3 250,00 €, et celui du lot n° 3 à 2 500,00 €.

Le conseil municipal est invité à approuver la diminution de loyer des 3 lots de chasse telle que proposée par la commission des affaires rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

La diminution des loyers des baux de chasse des lots n° 1, 2 et 3 tels que proposés ci-avant.

AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document à intervenir

Point 4 – Création d'un poste de contractuel à l'état des effectifs – accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Francis BONZON

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois, consécutifs ;

Considérant que la commune d'Andolsheim peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2022, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

AUTORISE

Article 3 : Monsieur le maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

DIT

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Point 5 – Demande de subvention de l'école maternelle pour une classe de découverte

Rapporteur : Monsieur le maire

Par lettre en date du 7 janvier 2022, la directrice de l'école maternelle « Les Colibris » informe Monsieur le maire que le projet d'école mettant l'accent sur les sciences et plus particulièrement sur l'étude de la biodiversité et de l'environnement, ainsi que sur l'importance de les préserver et de les respecter, elle souhaite organiser une classe de découverte sur le thème de la mare.

Ce projet concerne un effectif de 24 enfants. Le séjour se déroulera du 22 au 24 mai 2022, au centre « La Renardière » à Aubure.

Le coût total par enfant s'élève à 208,97 €.

Afin de permettre de limiter la participation demandée aux familles, dans une période parfois difficile pour certaines, la directrice sollicite une participation financière de la commune.

Dans sa séance du 7 mars 2022, la municipalité a émis un accord de principe quant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au projet présenté, à hauteur de la subvention octroyée par la Collectivité Européenne d'Alsace, soit 480,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 480,00 € à l'école maternelle « Les Colibris » pour la classe de découverte prévue du 22 au 24 mai 2022 au centre « La Renardière » à Aubure, pour 24 enfants.

DIT

que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2022.

Point 6 – Approbation de l'APD et plan de financement du projet du complexe sportif

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibérations des 10 mai 2021 et 9 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet sommaire de restructuration et d'aménagement du complexe sportif et autorisé Monsieur le maire à poursuivre les études de projet.

L'estimation de l'avant-projet définitif approuvé en séance du conseil municipal du 9 juillet 2021 était arrêtée à la somme de 1 474 280,34 €, incluant le bâtiment « quilles », « la maison des associations », le clubhouse football et tennis, les terrains de tennis ainsi que les aménagements extérieurs.

Au vu de la situation économique actuelle, générée par la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aujourd'hui au conflit en Ukraine, les coûts de matières premières afférents aux travaux prévus dans le cadre de cette opération ont subi de fortes hausses, le maître d'œuvre a donc été obligé de revoir l'avant-projet définitif eu égard à ce qu'il avait présenté à l'assemblée délibérante lors des séances mentionnées ci-avant.

De ce fait, le coût prévisionnel des travaux, réévalué au stade de l'avant-projet définitif, est arrêté à 1 528 160,34 € HT, soit + 10,36 % par rapport au coût programme (valeur juillet 2021).

Cette modification du coût prévisionnel des travaux a également une incidence financière sur la rémunération du maître d'œuvre.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Bâtiment « Quilles »	113 150,34 €	Collectivité Européenne d'Alsace	265 000,00 €
Clubhouse et vestiaires	997 130,00 €	Fédération Alsacienne de Football Amateur : Clubhouse/vestiaires	199 246,00 €
Panneaux photovoltaïques		Région Grand Est	273 965,83 €
Terrain de tennis	113 080,00 €		
VRD – Aménagements extérieurs	224 600,00 €		
SOUS-TOTAL	1 447 960,34 €		
Options	80 200,00 €	FAFA	35 000,00 €
Travaux éclairage et remplacement projecteurs par des led	Dont 45 000,00 €	Convention financière – Association Sportive Andolsheim	15 000,00 €
		Fonds de concours Colmar Agglomération	158 680,00 €
		Fonds propres	571 268,51 €
		CLIMAXION	10 000,00 €
TOTAL	1 528 160,34 €		1 528 160,34 €

Vu l'avant-projet définitif corrigé,

Vu le plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'avant-projet définitif tel que présenté ci-dessus, relatif à la construction et à l'aménagement de locaux pour le complexe sportif.

AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette opération, afin de permettre le bon déroulement de cette opération dans le respect du calendrier.

Point 7 – Église réformée d'Alsace : projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, de Strasbourg et de Sainte-Marie aux Mines.

Rapporteur : Monsieur le maire

L'organisation administrative de l'église réformée d'Alsace et de Lorraine semble aujourd'hui disproportionnée par rapport aux réalités de certaines communautés.

C'est pourquoi le conseil synodal a étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en un projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller (67), de Strasbourg (67) ainsi que de Sainte-Marie aux Mines (68) : consistoire qui comprend notamment les communes de l'arrondissement d'Andolsheim.

Les assemblées des 3 consistoires consultées, se sont prononcées favorablement sur le principe de cette fusion qui nécessite la modification de l'ordonnance du 26/10.1989 fixant les circonscriptions, et donc, la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des dites circonscriptions territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT.

Figurant sur la liste de la circonscription de Ribeauvillé, la commune d'Andolsheim est réglementairement consultée.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis quant à ce projet de fusion qui prendrait le nom de « Consistoire de Strasbourg » et aurait son siège à Strasbourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET

un avis favorable à la fusion des consistoires de Bischwiller, de Strasbourg et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Point 8 – Rapports des commissions et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Lors de ses réunions des 21 février et 14 mars 2022, la commission a traité :

- 5 demandes de CU
- 14 déclarations préalables de travaux
- 1 permis de construire

Travaux et bâtiments :

Projet école numérique :

À l'école élémentaire, le recâblage des réseaux conforme au projet a été réalisé par l'entreprise SPIRY ainsi qu'en propre régie. Deux vidéoprojecteurs ont également été installés. Orange a procédé à la mise en place de la fibre optique.

Monsieur AYMONIN a bénévolement paramétré 2 switches et raccordé le câble entre les baies de brassage de l'ancien et du nouveau bâtiment.

À cet égard, Mehdi BAUER précise que tout est effectivement en place pour procéder aux différentes mises à jour et installations des logiciels sur les 23 PC concernés, il lance un appel aux bonnes volontés, afin de l'accompagner, idéalement durant une période de vacances scolaires.

Mme DANJEAN s'inquiète de l'organisation ainsi que du fonctionnement de la classe qui occupe cette salle.

Voirie

L'entreprise TRADEC a procédé à la reprise du parvis devant la mairie et réglé un certain nombre d'observations formulées dans le PV de réception. Elle poursuivra ses travaux par l'aménagement des espaces verts prévus au marché.

Dans la Grand'rue, cette même entreprise a procédé à la mise en enrobé d'un trottoir. Elle a en outre réalisé des accès, avec évacuation des eaux pluviales, par la création d'un nœud au niveau de l'espace vert mitoyen, pour des nouvelles constructions.

Éclairage public

La société VIALIS a remplacé un mât d'éclairage public endommagé par un camion de collecte de tri.

Défibrillateur

Un nouvel équipement a été installé près du porche d'entrée du cimetière, en propre régie. Celui-ci peut desservir l'école élémentaire, la salle Koegler ainsi que les 2 églises.

Commission des affaires rurales :

Ainsi que cela avait été évoqué lors de l'assemblée générale de l'association foncière, les agriculteurs ont procédé à la réfection d'un certain nombre de chemins ruraux. Raymond HUSSER indique que les réserves de tout-venant sont à présent épuisées.

Catherine RUPPEL fait part de sa participation à son premier comptage de gibier : sur une quarantaine de kilomètres parcourus, pas moins de 140 individus, d'espèces diverses ont été dénombrés, allant des chevreuils, aux sangliers, lièvres et autres chats sauvages. Stéphane FRANCK participera au second comptage.

Il est rappelé que cette opération se déroule toujours sur le même circuit, à la même période de l'année et aux mêmes horaires, ce qui permet de dégager une tendance de l'évolution des espèces d'année en année.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Sylvie ROSINA revient sur le conseil d'école de l'école élémentaire qui s'est tenu le 10 mars dernier. 136 élèves sont scolarisés, 3 départs ont été observés. Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2022 – 2023 auront lieu les 17 et 24 mars prochains.

De nombreuses absences d'élèves liées au contexte sanitaire ont généré des retards dans les apprentissages fondamentaux. De ce fait, la directrice n'envisage pas l'organisation d'un spectacle de fin d'année.

Une demande de participation financière de la commune pour les entrées à la piscine a été formulée : la réponse est négative, la commune prenant déjà le transport à sa charge. Par ailleurs, monsieur le maire a rappelé qu'en matière scolaire, la seule obligation de la commune est la mise à disposition des locaux et leur entretien.

Comme cela était de coutume avant la période de crise sanitaire et de confinement, monsieur le maire souhaite que soit à nouveau proposé aux élèves de CM1-CM2, un déplacement sur un lieu de mémoire.

Frédéric PANKUTZ rend compte de la réunion de comité du périscolaire, à laquelle il a assisté. Par ailleurs, les membres de la commission ont rencontré des représentants du périscolaire dans le but d'établir une collaboration plus étroite.

Commission communication :

Catherine RUPPEL confirme la réception du « Ando.com » qui sera distribué par les ATSEM.

Commission jeunesse et sports :

Mehdi BAUER informe ses collègues élus des avancées des jeunes sur leurs travaux autour du projet citoyen à l'occasion de l'élection présidentielle. Une réunion sera encore organisée avant le 10 avril.

En ce qui concerne le projet de voyage à Paris, le député contacté n'est pas sûr d'être en place aux dates prévues. Monsieur le maire suggère de prendre l'attache d'un sénateur, voire de reporter le déplacement.

En parallèle Pauline HAMRAOUI finalise le dossier de demande de subvention.

Commission des affaires culturelles :

Stéphanie RITZENTHALER fait part de la prochaine réunion fixée au lundi 21 mars 2022 et du projet d'organisation d'une exposition.

Commission mémoire et patrimoine :

L'assemblée générale de l'UNC se déroulera le 18 mars prochain.

L'inventaire des tombes à l'état d'abandon doit se poursuivre. Par ailleurs, les travaux d'extension du columbarium devraient débuter fin avril.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

15 interventions ont été recensées depuis le début de l'année, dont de nombreuses interventions de secours à personne.

Le directeur du SIS68 convie les maires du département ainsi que les chefs de corps et leurs adjoints à une rencontre, le samedi 19 mars 2022 à partir de 9 heures au parc expo de Colmar, en présence de Frédéric BIERRY.

C.C.A.S :

Les associations seront sollicitées dans le cadre de la collecte nationale organisée par la Ligue contre le cancer.

Syndicat mixte de l'III :

Michel SCHWARTZ explique que les travaux de consolidation de la digue sont en phase de finition : la partie coupe est terminée, les travaux de dessouchage vont être entrepris et seront suivis d'une opération de remblaiement et de tassage. La digue sera élargie à certains endroits afin de renforcer la protection. Ces travaux devraient s'achever d'ici la fin de l'été 2022.

Il évoque un montant de l'ordre de 1,2 M€ alloué annuellement par le syndicat pour l'entretien de la digue et de ses ouvrages sur l'ensemble de sa longueur.

Syndicat de gestion du parc à grumes :

Raymond HUSSER revient sur l'assemblée générale qui s'est tenue le samedi 5 mars dernier : le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que le budget primitif de l'année 2022 ont été approuvés.

L'année 2021 est considérée comme une année exceptionnelle, en raison d'une forte demande des scieurs. De fait, les prix des bois ont connu une augmentation de 40 à 45 %.

Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux :

Raymond HUSSER informe l'assemblée de l'ouverture du premier poste dans le Bas-Rhin à partir du 1^{er} avril 2022. Toutefois, des désaccords subsistent quant à sa commune d'implantation.

La hausse du coût des carburants impacte fortement le syndicat, obligé, notamment, d'effectuer des allers-retours quotidiens jusqu'à Hunawirh pour le transport d'oiseaux blessés. La contribution des communes devrait augmenter en 2022.

Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin :

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'information de la prochaine réunion de l'organe délibérant du syndicat a été communiquée à l'ensemble des élus municipaux en date du 16 février 2022.

Syndicat du pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr :

Le budget primitif 2022 ainsi que les subventions allouées ont été votés lors du dernier comité syndical. Les tarifs seront maintenus.

Colmar Agglomération :

Monsieur le maire précise que dans le cadre de l'aide humanitaire apportée à l'Ukraine et à sa population fuyant les combats, un lien a été créé pour permettre aux volontaires de proposer un hébergement. Les maires des communes-membres se sont accordés sur le versement d'une dotation en faveur des réfugiés, à hauteur d'un euro par habitant au niveau de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, un centre de collecte des dons a été installé à l'hôtel Europe à Horbourg-Wihr.

Point 9 – Divers

Monsieur le maire fait un point de situation afin de finaliser l'organisation du bureau de vote lors des scrutins des 10 et 24 avril prochains.

La séance est levée à 21 heures



Le maire,

Christian REBERT